

# Bordereau de signature

## DEL2017\_0218



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0218

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMAN, M. FONTAINE, Mme CAMARA, M. CALAMITA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. DIOGO,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

**ABSENTS** : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 11 : Remplacement d'un représentant suppléant au sein de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

**VU** la délibération DEL2017\_0197 du 10 novembre 2017, portant élection du Maire,

**CONSIDÉRANT** que l'élection de Monsieur Mathieu VISKOVIC à la fonction de Maire, a rendu vacant son siège de membre suppléant, représentant la commune de Noisiel auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature a été proposée au poste délégué suppléant de la commune de Noisiel à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville., en remplacement de M. Mathieu VISKOVIC, celle de M. Sithal TIENG, en tant que Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ** M. Sithal TIENG, délégué suppléant de la commune de Noisiel à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, en remplacement de M. Mathieu VISKOVIC.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le 30 NOV. 2017

30 NOV. 2017